

**Rapport de présentation
de la séance du conseil municipal
du 5 juin 2018**

Ordre du jour

- ❖ Approbation du procès verbal du 10 avril 2018
- ❖ Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

ADMINISTRATION GENERALE

- RAPPORT N°1 : Moulins de Chambly - Scènes culturelles - Approbation des conditions générales de vente de billets en ligne et du règlement intérieur
- RAPPORT N°2 : Dénomination de la Maison de la Solidarité
- RAPPORT N°3 : Convention d'objectifs et de financement avec le FC CHAMBLY
- RAPPORT N°4 : Modification du règlement de Chambly Playa
- RAPPORT N°5 : Approbation du règlement de la buvette Chambly Playa
- RAPPORT N°6 : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Sécurité et la Prévention de la délinquance - Retrait de la commune de NEUILLY-EN-THELLE
- RAPPORT N°7 : Mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

FINANCES ET PATRIMOINE

- RAPPORT N°8 : Compte de gestion 2017 du budget principal de la ville
- RAPPORT N°9 : Compte administratif 2017 du budget principal de la ville
- RAPPORT N°10 : Compte de gestion 2017 du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise
- RAPPORT N°11 : Compte administratif 2017 du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise
- RAPPORT N°12 : Retrait de la délibération du 10 avril 2018 portant adoption du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise
- RAPPORT N°13 : Transfert du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise à la Communauté de Communes Thelloise
- RAPPORT N°14 : Demande de subvention à la Région pour le Festival Haute Fréquence
- RAPPORT N°15 : Demandes de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance :
 - a) Sécurisation des écoles
 - b) Acquisition d'un gilet pare balles
- RAPPORT N°16 : Versement d'une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) pour la mise en place d'une navette hebdomadaire à destination de la zone des Portes de l'Oise
- RAPPORT N°17 : Acquisition de la parcelle G N° 367
- RAPPORT N°18 : Convention de groupement de commande pour les prestations de transports collectif de personnes

RESSOURCES HUMAINES

- RAPPORT N°19 : Composition du comité technique
- RAPPORT N°20 : Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

SG-DM-2018-35 désigne la Ligue de l'Enseignement-Fédération de l'Aisne (22, rue du Bois Morin 02370 PRESLES ET BOVES) pour la participation d'un agent du service culture à un séminaire dans le cadre du festival de théâtre d'Avignon du 12 au 18 juillet 2018. Le coût de cette prestation, repas et hébergement compris, est de 250,00 €.

SG-DM-2018-36 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec AMBIANCES AMBIGUËS (7255 ALEXANDRA-SUITE 100 MONTREAL-QUEBEC H2R 2Y9). Ce contrat a pour objet une représentation du spectacle de Thomas Hellman le 29 mars 2018 à 20h30. Le coût de cette prestation est de 2.027,00 €.

SG-DM-2018-37 portant passation d'un contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels avec la société CIRIL GROUP SAS (49 avenue Albert Einstein B.P. 12074 69603 Villeurbanne Cedex). Ce contrat a pour objet d'assurer les services de maintenance et d'assistance définis ci-après : Service A : Fourniture des nouvelles versions de logiciels de base et SGBD / Service B : Mise à jour des progiciels standards d'application / Service C : Assistance d'Exploitation Technique / Service D : Assistance Formation en ligne. Le coût annuel de ces prestations est de 3.451,68 € TTC.

SG-DM-2018-38 signature avec la CAF (2, rue Jules Ferry CS90729 60012 BEAUVAIS CEDEX) d'une convention d'accès à "Mon Compte Partenaire", d'un contrat de services pris en application de ladite convention et d'un bulletin d'adhésion au service "Consultation du dossier allocataire par les partenaires"(Cdap) dans le cadre d'un partenariat pour l'accès aux dossiers des allocataires.

SG-DM-2018-39 désigne l'association " LES 400 ZOOMS " (36, allée Nicolas Carnot 93340 LE RAINCY) pour la cession d'un spectacle intitulé "Alice aux pays des merveilles" le 5 avril 2018 à l'école Lahille (maternelle) dans le cadre des Temps d'Activités Parascolaires. Le coût de cette prestation est de 500,00 € TTC.

SG-DM-2018-40 désigne le théâtre " Mariska " (2, place de la Gare 59830 CYSOING) pour la cession d'un spectacle intitulé " l'histoire du petit chaperon rouge " le 28 mai 2018 à l'école Lahille (maternelle). Le coût de cette prestation est de 530,00 € TTC.

SG-DM-2018-41 désigne l'association " LUDO PLANETE " (28, rue de Gascogne 60000 BEAUVAIS) pour une animation un jeudi du mois de juin 2018 pour une durée de 6 heures à l'école Lahille (maternelle). Le coût de cette prestation est de 411,72 € TTC.

SG-DM-2018-42 désigne la Fédération Pôle Nord (Fédération des arts de la rue - 216, rue Bois Blancs 59000 LILLE) pour une adhésion 2018. Le coût de cette cotisation est de 250,00 €.

SG-DM-2018-43 portant passation d'une convention de prestation de service avec l'association "LA BATOUE CENTRE DES ARTS DU CIRQUE & DE LA RUE (9 ALLEE JOHANN STRAUSS 60000 BEAUVAIS). Cette convention a pour objet un atelier cirque à l'école Declémy, saison 2017-2018 dans le cadre du parcours culturel. Le coût de cette prestation est de 3.120,00 €.

SG-DM-2018-44 bis relative à la mise en œuvre d'un service d'externalisation de l'affranchissement du courrier, « affranchigo forfait » avec LA POSTE (9, rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS). Le coût de cette prestation se décompose de la façon suivante : abonnement forfaitaire mensuel de 37,00 € et prestations d'affranchissement selon tarifs en vigueur.

N° SG-DM-2018-44 portant sur la location à titre précaire d'une propriété privée communale cadastrée AE n°115p et 117p et située rue de l'Eglise à Chambly à la Société Générale pour permettre l'installation provisoire de cet établissement dans un local modulaire. La location est consentie au prix de 9.563 € pour une période allant du 9 avril 2018 au 6 juillet 2018.

SG-DM-2018-45 portant création de la régie de recettes pour la vente de livres dans le cadre du Salon du Livre.

SG-DM-2018-46 portant passation d'un contrat de cession avec la Compagnie 6^{ème} Dimension (22 BIS RUE DUMONT 76000 ROUEN). Ce contrat a pour objet quatre représentations du spectacle intitulé " Dis, à quoi tu danses? " les 16 et 17 mai 2018 à la salle Josiane Balasko. Le coût de cette prestation est de 7.400,00 €. Transports, repas, hébergement et entretien des costumes non compris.

SG-DM-2018-47 annulée

SG-DM-2018-48 désigne ART EVOLUTION (9, rue Parrot CS 72809 Paris 12 75590 PARIS CEDEX 12) pour la cession de deux animations : sculpture sur légumes et pot de fleur géant-ODORAMA, le dimanche 13 mai 2018 au parc Chantemesse dans le cadre de l'opération « tous au jardin ». Le coût de ces prestations est de 3.059,50 € TTC.

SG-DM-2018-49 portant passation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les aménagements des rues Lepuillandre et du Grand Beffroi et du cheminement piétons RD 105 avec la société SAEM, sise (405 rue des Marchands 60230 Chambly), pour un montant de 21.600,00 € TTC.

SG-DM-2018-50 pour l'actualisation du tarif relatif au service d'envoi de courriers en ligne avec MAILEVA (10-12 avenue Charles de Gaulle 94673 CHARENTON). Le coût de la prestation passe donc de 1.200,00 € HT (1.440 € TTC) / an à 600,00 € HT (720,00 € TTC) / an.

RAPPORT N°1 : Moulins de Chambly - Scènes culturelles - Approbation des conditions générales de vente de billets en ligne et du règlement intérieur

Rapporteur : Chrystelle BERTRAND

Dans le cadre de la mise en place d'une billetterie en ligne pour la vente des places de spectacles organisés par la Ville de Chambly, il est demandé au conseil municipal d'approuver les conditions générales de vente ainsi que le règlement intérieur de ce nouveau service.

Pièces jointes : conditions générales de vente et règlement intérieur de la billetterie en ligne

RAPPORT N°2 : Dénomination de la Maison de la Solidarité

Rapporteur : David LAZARUS

La Maison de la Solidarité n'ayant jamais reçue de dénomination particulière, il est proposé de la nommer « Maison Simone VEIL » afin de rendre hommage à son parcours de vie et notamment son combat politique pour le droit des femmes.

RAPPORT N°3 : Convention d'objectifs et de financement avec le FC CHAMBLY

Rapporteur : Marc VIRION

Chaque année une convention d'objectifs et de moyens avec le FC CHAMBLY est signée pour la saison sportive.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention telle que jointe en annexe, pour la saison à venir, soit du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

Pièce jointe : convention FC CHAMBLY 2018-2019

RAPPORT N°4 : Modification du règlement de Chambly Playa

Rapporteur : Guillaume NICASTRO

L'édition 2018 de Chambly Playa aura lieu cette année comme depuis 2016 au Parc Chantemesse. Afin d'assurer la sécurité et la convivialité de cet espace ludique, quelques modifications ont été apportées au règlement.

Par conséquent, il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver le règlement de « Chambly Playa » tel que joint en annexe.

Pièce jointe : RI Chambly Playa

RAPPORT N°5 : Approbation du règlement de la buvette Chambly Playa

Rapporteur : Guillaume NICASTRO

Durant toute la période à laquelle se déroule « Chambly Playa » un point buvette et restauration, tenu par différentes associations, est proposé aux usagers.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'adopter un règlement fixant les règles à respecter par les associations à qui la gestion de la buvette sera confiée.

Pièce jointe : RI buvette Chambly Playa

RAPPORT N°6 : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Sécurité et la Prévention de la délinquance - Retrait de la commune de NEUILLY-EN-THELLE

Rapporteur : David LAZARUS

Suite à une décision du conseil municipal de NEUILLY-EN-THELLE (60) en date du 19 décembre 2017, le conseil syndical du SIVU pour la Sécurité et la Prévention de la délinquance, lors de sa séance du 26 avril 2018, s'est prononcé en faveur du retrait de cette commune.

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord sur le retrait de la commune de NEUILLY-EN-THELLE.

RAPPORT N°7 : Mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Rapporteur : David LAZARUS

Le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté le 27 avril 2016, le règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Plus connu sous la dénomination de Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), ce règlement entrera en vigueur le 25 mai 2018 et sera applicable à toutes les entreprises privées et publiques des 28 états membres de l'Union européenne.

Les dispositions du RGPD s'articulent autour des quatre principes clés suivants :

- **Le consentement** des personnes quant à la collecte et au traitement des données à caractère personnel les concernant qui devra être explicite et pourra être retiré à tout moment par les individus le demandant.
- **La transparence**, par la publication d'informations claires et explicites sur la manière dont les données collectées seront traitées et conservées.
- **Le droit des personnes**, par l'introduction des nouveaux points suivants :
 - droit d'accès facilité à leurs données collectées.
 - droit à la limitation du traitement des données personnelles ainsi qu'un droit à l'oubli (hors motifs légaux et d'intérêts publics).
 - droit de portabilité permettant aux personnes de récupérer leurs données fournies sous une forme aisément utilisable.
- **Une responsabilité** accrue des collectivités dans leurs traitements des données à caractère personnel se traduisant par les obligations suivantes :
 - La documentation des mesures et procédures prises en matière de sécurité des données à caractère personnel. La tenue de ces registres permettra à la collectivité de démontrer la conformité de ses traitements lors des contrôles.
 - Un renforcement des mesures de sécurité dans le traitement des données à caractère personnel dont la collectivité est responsable.
 - La prise en charge de la protection des données personnelles dès l'étude de nouveaux projets et services et tout au long du cycle de vie de ces données.
 - La sélection de fournisseurs présentant des garanties suffisantes sous peine de voir la responsabilité de la collectivité engagée en cas de défaillance de son sous-traitant.
 - La notification, sous 72 heures, à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), des violations de sécurité ayant entraîné la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation de données à caractère personnel. Cette notification devra également être relayée vers les personnes physiques concernées par ces violations de sécurité.
 - La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) qui sera chargé d'appliquer les dispositions du RGPD au sein de la collectivité.

Le RGPD plaçant le DPD au cœur de ce nouveau cadre juridique, il fixe les contours de son positionnement, de ses missions et de ses qualifications :

Le positionnement :

Afin de préserver l'indépendance du DPD dans l'exercice de ces missions, ce dernier rend compte directement au niveau le plus élevé de la hiérarchie et bénéficie d'une liberté certaine dans les actions qu'il décide d'entreprendre.

Les missions :

- Veiller au strict respect du cadre légal du RGPD au sein de la collectivité et alerter le Maire en cas de manquement.
- Informer et conseiller les utilisateurs sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données personnelles.
- Etablir et mettre à jour une documentation sur les traitements de données personnelles par la tenue de fiche descriptive des traitements associées à un registre récapitulatif.
- Assurer un rôle de médiation avec les personnes physiques dont les données ont été collectées par la collectivité.
- Etre le point de contact privilégié de l'autorité de contrôle (la commission nationale informatique et libertés)
- Présenter un rapport annuel au Maire rendant compte des actions entreprises.

Les qualifications et qualités attendues :

- Maîtrise du RGPD et de la législation en matière de protection des données personnelles.
- Connaissance de la collectivité et de son organisation.
- Connaissance du système et des traitements informatiques de la collectivité ainsi que des procédures de sécurité en vigueur.
- Disponible et joignable facilement.
- Discrétion, impartialité et respect de la déontologie liée à la mission.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal de :

- ❖ DÉSIGNER Monsieur Othmane AKABLI, Directeur des systèmes d'information, délégué à la protection des données, pour la Mairie Chambly ;
- ❖ CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la commission nationale informatique et libertés ;
- ❖ AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

FINANCES

RAPPORT N°8 : Compte de gestion 2017 du budget principal de la ville

Rapporteur : David LAZARUS

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	Résultat de l'exercice 2017	INTEGRATION EXCEDENTS ASSAINISSEMENT	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE N
Investissement	- 717.538,76		- 343.179,29	63.771,11	- 996.946,94
Fonctionnement	4.546.160,85	1.755.160,00	449.033,58	1.261.589,49	4.501.623,92
TOTAL BUDGET	3.828.622,09	1.755.160,00	105.854,29	1.325.360,60	3.504.676,98

Le résultat brut de clôture des deux sections du compte de gestion 2017 est conforme aux résultats du compte administratif 2017 de la commune. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce document.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le vote des comptes administratifs se fait sans la présence du maire.

RAPPORT N°9 : Compte administratif 2017 du budget principal de la ville

Rapporteur : David LAZARUS

Vu :

- ✓ le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;
 - ✓ la délibération n° 1 du conseil municipal du 10 avril 2017 approuvant le budget principal pour l'exercice 2018 ;
- CONSIDERANT que le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion de Monsieur le Trésorier ;
- Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le compte administratif de l'exercice 2017 dont le résultat brut de clôture s'établit comme suit :

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	SOLDE	RESULTAT REPORTE VILLE N-1		RESULTAT DE CLOTURE AVANT INTEGRATION BUDGET ASSAINISSEMENT	R A R	
				DEPENSES 001	RECETTES 002		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	4.160.566,19	3.817.386,90	- 343.179,29	-717.538,76		- 1.060.718,05	1.232.916,00	986.651,00
FONCTIONNEMENT	12.549.421,30	12.998.454,88	449.033,58		2.791.000,85	3.240.034,43		
TOTAL CUMULE	15.472.205,03	16.422.054,25	949.849,22			2.179.316,38	1.232.916,00	986.651,00

	RESULTAT DE CLOTURE AVANT INTEGRATION BUDGET ASSAINISSEMENT	RESULTAT REPORTE ASSAINISSEMENT N-1		RESULTAT DE CLOTURE
		DEPENSES 001	RECETTES 002	
INVESTISSEMENT	-1.060.718,05		63.771,00	- 996.946,94
FONCTIONNEMENT	3.240.034,43		1.261.589,49	4.501.623,92
TOTAL CUMULE	2.179.316,38		1.325.360,60	3.504.676,98

Pièce jointe : CA Commune 2017

TABLEAU DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE LA COMMUNE

Le conseil municipal est appelé à voter sur le tableau des cessions et acquisitions de la commune en 2017.

Ce document est inclus dans le compte administratif.

RAPPORT N°10 : Compte de gestion 2017 du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise
Rapporteur : David LAZARUS

Le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise reflète toutes les opérations qui ont été passées sur l'exercice 2017.

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE OU SOLDE D'EXECUTION	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE N
Investissement	-65.662,97		-81.220,11	- 146.883,08
Fonctionnement	-298.384,58		2.199.475,00	1.901.090,42
TOTAL BUDGET	- 364.047,55		2.118.254,89	1.754.207,34

Les résultats du compte de gestion 2017 du receveur municipal correspondent à ceux du compte administratif 2017 du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise.

Le conseil municipal est invité à approuver ce document.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le vote des comptes administratifs se fait sans la présence du maire.

RAPPORT N°11 : Compte administratif 2017 du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise
Rapporteur : David LAZARUS

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2017 de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise, dont le résultat de clôture s'établit comme suit :

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	SOLDE	RESULTAT REPORTE N-1		RESULTAT DE CLOTURE	R A R	
				DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	5.474.537,78	5.393.317,67	-81.220,11	-65.662,97		-146.883,08		
FONCTIONNEMENT	5.474.537,78	7.674.012,78	2.199.475,00	-298.384,58		1.901.090,42		
TOTAL CUMULE	10.949.075,56	13.067.330,45	2.118.254,89	-364.047,55		1.754.207,34		

Pièce jointe : CA ZAC 2017

RAPPORT N°12 : Retrait de la délibération du 10 avril 2018 portant adoption du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise
Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération n° 5 du 10 avril 2018, le conseil municipal a voté le budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise pour l'année 2018.

Or la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, dite loi NOTRE, a transféré aux communautés de communes, à compter du 1^{er} janvier 2017, de manière obligatoire et dans le cadre d'un exercice exclusif, l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) du territoire.

Ainsi que nous en a informé, par courrier en date du 20 avril 2018, le Sous Préfet de Senlis dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, il n'appartient donc plus au conseil municipal de Chambly de voter le budget de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise, mais à la Communauté de Communes Thelloise.

Par conséquent, il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver le retrait de la délibération n° 5 du 10 avril 2018 portant adoption du budget de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise pour l'année 2018.

RAPPORT N°13 : Transfert du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise à la Communauté de Communes Thelloise

Rapporteur : David LAZARUS

Afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi NOTRE précédemment décrites, le conseil municipal est invité à :

- ❖ APPROUVER la prise de compétence « zones d'activités économiques » en tant que compétence obligatoire par la Communauté de Communes Thelloise ;
- ❖ AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document ou tout acte relatif à ce dossier.

RAPPORT N°14 : Demande de subvention à la Région pour le Festival Haute Fréquence

Rapporteur : Chrystelle BERTRAND

Le festival Haute Fréquence est un évènement musical organisé par la Région Hauts-de-France qui a pour objectif de mettre en avant des groupes de musique de la région et de développer l'éducation artistique en musique.

Dans ce cadre, seront organisés, le 16 novembre prochain, un concert avec une tête d'affiche et une 1^{ère} partie ainsi qu'une action culturelle.

Le budget global prévisionnel de cette opération est de 16 161 €.

Il est demandé au conseil municipal de solliciter un financement régional à hauteur de 7 000 €.

RAPPORT N°15 : Demandes de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) :

Rapporteur : Marc VIRION

a) Sécurisation des écoles

Dans le contexte actuel de menace terroriste, la sécurisation des établissements scolaires est une priorité pour la commune.

Suite au diagnostic sûreté réalisé par le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Oise, qui a fait apparaître des points de vulnérabilité sur les établissements scolaires, des investissements ont été réalisés et d'autres sont programmés.

Le projet prévoit, dans les six écoles de la Ville, la modification de certains portails et des grillages, la mise en place de dispositifs de protections des ouvrants ainsi que des contrôles d'accès et alarmes pour un montant global de 274.562,00 € HT.

Cette opération pouvant être financée par le FIPD, il est demandé au conseil municipal de l'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention correspondante.

b) Acquisition d'un gilet pare balles

Le recrutement d'un agent de police municipale va prochainement avoir lieu.

L'acquisition de son gilet pare-balles pouvant être financée par le FIPD dans le cadre du programme d'équipement des polices municipales, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante.

RAPPORT N°16 : Versement d'une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) pour la mise en place d'une navette hebdomadaire à destination de la zone des Portes de l'Oise

Rapporteur : David LAZARUS

A compter du 23 mai et durant toute la période de fermeture de la superette du centre-ville, la municipalité a décidé de mettre gratuitement à disposition une navette hebdomadaire permettant de se rendre au centre commercial des Portes de l'Oise.

Ce service de navette était auparavant réservé aux personnes âgées, sur une périodicité de 15 jours.

Les frais seront pris en charge par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dans le cadre du marché existant, actuellement avec la société Keolis.

Cependant les frais supplémentaires, d'un montant de 2.100 €, n'ayant pas été prévus au budget du CCAS, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle au CCAS d'un montant équivalant, sur production des factures correspondantes.

RAPPORT N°17 : Acquisition de la parcelle G N° 367

Rapporteur : Patrice GOUIN

La commune souhaite procéder à l'acquisition à l'amiable du terrain boisé d'une superficie de 38.110 m², cadastrée G n° 367 et appartenant aux héritiers indivis de Madame Louise SAFRE, pour un montant de 40.000 €.

Au regard du montant d'acquisition, il n'est pas nécessaire de saisir les services de France Domaine.

Pièce jointe : plan de la parcelle

RAPPORT N°18 : Convention de groupement de commande pour les prestations de transports collectif de personnes

Rapporteur : David LAZARUS

La Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambly, y compris la Résidence de Personnes Agées Louis Aragon 5RPA), procèdent chacun à la conclusion de contrats de transport de personnes pour le bon fonctionnement de leurs services.

Pour ce marché, les prestations sont communes à la Ville de Chambly, au CCAS et à la RPA (transport urbain et à l'extérieur du périmètre de la ville). Aussi, dans un objectif d'optimisation des coûts, il est souhaitable de recourir à la mutualisation des besoins dans le cadre de procédures communes de passation des marchés ou accords cadres afférents.

Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Chambly, le CCAS et la RPA, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics. La Ville sera le coordonnateur du groupement et aura la charge de constituer le dossier de consultation des entreprises, de signer et notifier les marchés pour le compte du groupement. Chaque membre aura à sa charge l'exécution de la partie de prestation qui lui incombe.

Le groupement prendra fin en même temps que le terme des marchés et selon les conditions mentionnées dans la convention de groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la ville de Chambly.

Le Conseil d'Administration du CCAS et celui de la RPA ont délibéré sur le principe lors de la séance du 31 mai 2018.

Il est aujourd'hui demandé au conseil municipal :

- D'ADHERER au groupement de commandes avec le CCAS de Chambly et la RPA Louis Aragon ;
- DE DESIGNER la ville de Chambly coordonnateur du groupement ;
- D'AUTORISER le maire à signer la convention de groupement.

Pièce jointe : convention de groupement de commande

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT N°19 : Composition du comité technique

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un comité technique commun à la Ville et au Centre Communal d'Action Social (CCAS) a été créé par délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2014.

Le comité technique est consulté pour toute question relative à l'organisation du travail et au fonctionnement des services. Il est composé de représentants du personnel et de représentants de la collectivité.

Les élections professionnelles pour le renouvellement des représentants du personnel au comité technique auront lieu le 6 décembre 2018. Les représentants du personnel seront élus pour 4 ans. Le mandat des représentants de la collectivité expire au renouvellement du conseil municipal.

Compte tenu des effectifs de la ville et du CCAS au 1^{er} janvier 2018, le nombre des représentants titulaires du personnel peut être fixé de 3 à 5.

Après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique, il est proposé au conseil municipal :

- ❖ DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 ;
- ❖ DE MAINTENIR la compétence du comité technique pour l'ensemble des agents de la ville et du CCAS ;
- ❖ DE MAINTENIR le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité ;
- ❖ DE MAINTENIR le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.

RAPPORT N°20 : Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un CHSCT commun à la Ville et au Centre Communal d'Action Social (CCAS) a été créé par délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2014.

Le CHSCT est consulté pour toute question relative à la prévention des risques professionnels. Il est composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

Les représentants du personnel sont désignés pour 4 ans par les organisations syndicales ayant présenté des listes de candidats aux élections des représentants du personnel au comité technique dans un délai d'un mois suivant la date de ces élections.

Le mandat des représentants de la collectivité expire au renouvellement du conseil municipal

Compte tenu des effectifs de la ville et du CCAS au 1^{er} janvier 2018, le nombre des représentants titulaires du personnel peut être fixé de 3 à 5.

Après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique, il est proposé au conseil municipal :

- ❖ DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 ;
- ❖ DE MAINTENIR la compétence du CHSCT pour l'ensemble des agents de la ville et du CCAS ;
- ❖ DE MAINTENIR le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité ;
- ❖ DE MAINTENIR le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.